

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-RHO-23-0797 du 27/04/2023**

Arrêté du 8 mars 2023

ARRÊTÉ RAPPORTANT AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES,  
CLASSE NORMALE

**Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A**

### **RÉSUMÉ**

Cet arrêté rapporte affectation d'une inspectrice divisionnaire des Finances publiques, classe normale.

Date d'application : 01/03/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

---

PARTIE 1 : ARRÊTÉ RAPPORTANT AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES,  
CLASSE NORMALE.....3

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ RAPPORTANT AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES, CLASSE NORMALE**



**ARRÊTÉ**

rapportant affectation d'une inspectrice divisionnaire des Finances publiques, classe normale

**LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996 relatif à la situation des fonctionnaires de l'État et de certains magistrats dans les territoires d'outre-mer de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et de Wallis-et-Futuna ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2022 portant affectation d'une inspectrice divisionnaire des Finances publiques, classe normale ;

**ARRÊTE :**

**Article 1** : Sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 8 décembre 2022 portant affectation d'une inspectrice divisionnaire des Finances publiques, classe normale :

Nom	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	Date affectation	Frais CR*
COLINAS	MARIE-LAURE	000002336819	/	DFIP NOUVELLE-CALÉDONIE TRÉSORERIE DE LA PROVINCE NORD C3	59	DDFIP ESSONNE EMPLOI ADMINISTRATIF	01/03/2023	Art 41

**Article 2** : Les modalités de prise en charge des frais de changement de résidence de l'intéressée sont appréciées par la direction d'ancienne affectation dans les conditions fixées à l'article 41 du décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils de l'État à l'intérieur d'un territoire d'outre-mer, entre la métropole et un territoire d'outre-mer, entre deux territoires d'outre-mer et entre un territoire d'outre-mer et un département d'outre-mer, Mayotte ou la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Article 3** : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de 2 mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 8 MARS 2023

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION  
L'ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINT  
CHEF DU PÔLE MOBILITÉ INTERNE DES A+ ET A  
BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

NICOLAS CARON

BOFIP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756